

<http://www.cpalb.fr/a-propos-de-l-utilisation-des>



# A propos de l'utilisation des blocs AERI en plongée

- De tout un peu, plongée ou pas - Documents plongée -

Date de mise en ligne : samedi 14 septembre 2013

---

Copyright © Club de plongée d'Aix les Bains, lac du Bourget - Tous droits réservés

---

## A propos de l'utilisation des blocs AERI en plongée

---

Suite à une question posée par un adhérent, voici quelques éléments de réponse concernant les blocs AERI donnée par la FFESSM.

Dans l'absolu pour plonger on peut utiliser tous types de récipients (corps d'extincteur/bouteille tampon 50 L/réservoir d'air comprimé pour système de freinage de camion/canette de soda ), du moment que l'on respecte la réglementation établie par le ministère de l'industrie et de la FFESSM.

Il n'y a donc aucune contre-indication du moment que le propriétaire de la bouteille respecte la réglementation en vigueur. Vu que le bloc est détourné de son utilisation originelle (terrestre/subaquatique) ,il change donc de réglementation (pompiers par exemple) et passe sous celle de la FFESSM.

- doivent apparaître sur le récipient (marquage) les différents éléments selon réglementation en vigueur des équipements sous pression (cf. ministère industrie et réglementation européenne) n° série, P° service et requalification
- gaz contenu correspondant à la nature du gaz inscrit sur la bouteille et respect des P° d'utilisation.
- inspection visuelle et requalification correspondant au régime que le propriétaire a choisi (régime général : inspection chaque année, requalification tous les 2 ans ; régime dérogatoire : inscription du bloc au registre TIV du club, inspection annuelle et requalification tous les 5 ans).
- comme pour les blocs plongée classique ne pas gonfler un bloc classé O2 à l'air sous risque de le polluer par des corps gras et inversement.

Donc, dans l'absolu pas de problèmes en structure FFESSM si les différents critères sont respectés par le propriétaire.